

Le Président du SIRP répète à qui veut l'entendre, que le SIRP paye le gaz de la salle des fêtes. Or, après vérification, il s'avère que nous n'avons que 2 compteurs de gaz, un qui dessert la salle De Boever et l'autre (plus gros) qui dessert l'école, la mairie et en effet la salle des Fêtes. D'où la clé de répartition qui avait été fixée lors de l'élaboration des statuts avant la mandature précédente, soit sous celle de Jean-Pierre BINET.

Je vous propose donc que cette intervention soit prise en charge par le budget communal et déduite du 2^{ème} acompte de la participation communale que nous versons au SIRP. La participation étant de 48 213.85 ; elle sera donc diminuée de 5949.60.

Délibération n°2023/07-36 : Installation d'un circulateur sur le circuit de chauffage de l'école maternelle

Le Conseil municipal,

Considérant le changement de la chaudière de l'école mairie,

Considérant que pour optimiser la chaleur et la consommation et ainsi réguler au mieux le chauffage dans les classes situées en fin de circuit, il est nécessaire de changer le circulateur,

Considérant que cette dépense incombe normalement au SIRP mais que celui-ci bien qu'il ait réceptionné le devis, ne l'a pas présenté en conseil syndical estimant que cela n'était pas nécessaire,

Considérant que la commune de St Piat ne souhaite pas voir sa consommation de gaz augmentée outre mesure et sa participation au niveau du SIRP.

Considérant le devis de l'entreprise MINIER qui se monte à 5 497,20€,

Le Maire propose donc que cette intervention soit prise en charge par le budget communal et déduit du 2^{ème} acompte de la participation communale versée au SIRP. La participation étant de 48 213.85 ; elle sera donc ramenée à 42 716,65 €.

Après en avoir délibéré et procédé au vote, **DECIDE** à l'unanimité

- d'autoriser le Maire à signer le devis de l'entreprise MINIER,
- o d'approuver la proposition du maire à savoir diminuer le deuxième acompte communal versé comme participation au SIRP du montant du devis correspondant au changement du circulateur de la chaudière soit 5 497,20 €. La participation versée sera donc de 42 716,65 €.

L'ordre du jour étant épuisé, le Maire lève la séance à 19h30.

Le secrétaire de séance

Le Maire,